

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°38

DÉCISION N° 6274/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5/B5
fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2008.

Du 30 avril 2008

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 6274/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5/B5 fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2008.

Du 30 avril 2008

NOR D E F M 0 8 5 0 9 2 4 S

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 38.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu l'article 4 du décret n° 82-358 du 21 avril 1982 modifié, portant création de la médaille de la défense nationale,

DÉCIDE :

Le contingent de l'année 2008 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à :

Pour l'armée active.

Échelon or : 14808

Échelon argent : 18152

Pour la réserve.

Échelon or : 166

Échelon argent : 220

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.